



Tél : 01 64 01 76 07

Fax : 01 64 01 79 02

[mairie-chalmaison@orange.fr](mailto:mairie-chalmaison@orange.fr)

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 Janvier 2016 – 19h00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELANNOY, Maire de la commune.

Date de convocation : 21/01/2016

### Présents :

Jean-Pierre DELANNOY, Latévi LAWSON, Gilles GRIES, Georges SOUCHAL, Rita CHOPY, Patrice LAFONTAINE, Delphine MENARD, Jeff CHOPY, Pascal PENEY, Franck PIOTROWSKI.

Romuald MORET intègre la séance à 19H35.

Elisabeth MORIETTE intègre la séance à 19H50

### Absents excusés et représentés :

Patrice BENETEAU par Jean-Pierre DELANNOY

Dominique MAURER par Latévi LAWSON

Jacques Olivier SIMON par Delphine MENARD

### Secrétaire de séance :

Franck PIOTROWSKI

Les membres du Conseil Municipal n'ayant pas d'observations, le procès-verbal du 16 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire déclare la séance ouverte à 19H08.

### MISE EN PLACE D'UN INTERLOCUTEUR SAFER

Le Maire informe les Membres du Conseil municipal que la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de l'Ile de France (la SAFER) propose une convention de surveillance et d'interventions foncières en vue de protéger et valoriser les espaces naturels et ruraux du territoire dont le périmètre se porte sur la totalité des parcelles incluses dans les zones agricoles et naturelles du document d'urbanisme local opposables aux tiers ainsi que sur les biens situés en zone urbanisée ou à urbaniser dès lors qu'il s'agit de terrains nus dont la surface dépasse 2500 m<sup>2</sup>.

Afin de faciliter les relations et l'application de cette convention, le Conseil Municipal doit désigner un interlocuteur. Monsieur Gilles Griès se propose pour être l'interlocuteur de la SAFER.

Aucun autre élu se proposant, Monsieur Gilles Griès est donc désigné l'interlocuteur de la SAFER.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **acceptent à l'unanimité des membres présents et représentés**,

Que Monsieur Gilles Gries soit l'interlocuteur de la SAFER.

Que le Maire signe la convention de surveillance et d'interventions foncières liant la commune à la SAFER.

## **RETRAIT DE LA COMMUNE DE CHALMAISON AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA SEINE**

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L.5211-19 du Code général des Collectivités Territoriales, une commune peut se retirer de l'EPCI dans les conditions prévues à l'article L5211-25, avec le consentement de l'organe délibérant, le retrait étant subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des communes adhérentes. Le retrait de la commune ayant déjà été évoqué, le maire rappelle les raisons qui motivent une décision, à savoir :

- Depuis le début de la mandature 2014/2020, nous avons évoqué l'intervention du Syndicat Intercommunal pour l'entretien des berges et des clapets des Méances. Le Syndicat s'était engagé à intervenir en 2015, une visite a été effectuée mais sans suivi d'effet.
- A la suite des réunions dites Assemblées Générales, notre commune ne reçoit pas de procès-verbaux en bon et due forme.
- Quant à la révision des statuts demandés par notre collègue Francis BENOIT, Maire de Gravon, elle paraît tout à fait justifiée, les statuts actuels datant du 4 mars 1946, certains articles obligatoires aujourd'hui n'apparaissent pas ou ne sont pas réactualisés pour exemple notamment adresse du siège.
- Enfin, notre commune fait actuellement partie de deux syndicats intercommunaux chargé du Conseil, du suivi des aménagements des rus traversant la commune de Chalmaison :
  - o Le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de la Seine
  - o Le Syndicat d'Aménagement de la Voulzie et des Méances.

Il apparaît donc plus judicieux d'avoir un seul syndicat qui plus est, nous donne satisfaction.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **demandent à l'unanimité des membres présents et représentés** le retrait de la commune de chalmaison au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Seine, et ce pour les raisons évoquées ci-dessus.

## **ADHESION AU SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES ADS (Application droits du sol)**

**Vu** la loi ALUR du 23 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux Communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2015,

**Vu** le CGCT et notamment ses articles L5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la Commune;

**Vu** cette disposition combinée avec l'article R423-15 du Code de l'urbanisme qui prévoit que les Communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de

l'urbanisme en matière de droit des sols et qui permet donc d'envisager la création par la Communauté de Communes Bassée Montois d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme;

**Vu** la délibération n°13-01-05-15 du Conseil de la Communauté de Communes Bassée Montois en date du 26 mai 2015 portant création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols; Exposé des motifs :

Considérant le bien fondé de proposer aux Communes une aide de la Communauté de communes pour pallier au désengagement de l'Etat quant à l'instruction des droits des sols par l'EPCI à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015;

Considérant que la création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens ;

Considérant que ce service ADS, mobilisant l'expertise juridique et technique de la Communauté de communes Bassée Montois, aura la double mission d'assurer la protection des intérêts communaux et de garantir le respect des droits des administrés. De manière générale, le service commun de l'ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision. La Communauté de communes Bassée Montois aura le devoir de consulter les administrations éventuellement nécessaires à l'instruction des actes administratifs.

Considérant le modèle de convention entre la Communauté de Communes Bassée Montois et et chaque commune adhérente au service ADS, ci-annexé ;

Considérant que cette convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la Commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours ;

Considérant que la convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le Maire est compétent au nom de la Commune, à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme de l'article L410-1b du code de l'urbanisme, la déclaration préalable ;

Considérant que dans la répartition des tâches entre la commune et le service instructeur, la convention indique expressément que les agents du service interviennent dans le cadre des délégations de pouvoir consentis par le Maire. A ce titre, le Maire peut réserver à la Commune certaines fonctions d'instruction, comme la vérification du caractère complet du dossier et la notification des lettres de majoration ou prolongation de délais. Pour ces missions précises, les agents du service agissent sous l'autorité fonctionnelle directe du Maire de la Commune concernée par le dossier, qui fixe ses instructions et contrôle l'exécution des tâches. La commune est le point d'entrée unique des demandeurs, qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS. Ainsi le Maire est pleinement responsable de la transmission des dossiers au service instructeur, en principe dans un délai de sept jours calendaires, étant rappelé que la Communauté de communes Bassée Montois peut refuser d'instruire pour la Commune un dossier reçu dans un délai manifestement incompatible avec le bon exercice des tâches qui lui incombent ou la garantie des droits des administrés. Le Maire est seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de

responsabilité fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le Maire au nom de la Commune. En conséquence, la gestion des recours gracieux et contentieux reste du ressort de la Commune, le service instructeur se bornant à apporter à la demande du Maire l'aide technique et juridique nécessaire à l'analyse des recours. La responsabilité des décisions contestées ne peut en aucun cas être imputée à la Communauté de communes Bassée Montois.

- ▶ Acte le principe que toute nouvelle entrée au sein du service mutualisé se fera sous l'acceptation du Conseil communautaire ;
- ▶ Acte la convention régissant les principes de ce service entre chaque Commune souhaitant l'intégrer et la Communauté de communes Bassée Montois ;
- ▶ Autorise le Maire à signer cette convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier (avenants,...).
- ▶ Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Il est proposé au Conseil municipal de prendre la décision suivante .*

– **ADOpte** la présente proposition à l'unanimité des membres présents et représentés

### INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition d'installation d'une borne de charge pour les véhicules électriques sur la commune par le SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

**Considérant** que la commune de Chalmaison est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne SDESM;

Le SDESM, ayant passé un marché public, propose d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides dans les cœurs de villes et villages selon un maillage cohérent sur l'ensemble du département ;

Le prix total d'une borne et de son installation est évalué par le SDESM à environ 10 000 €TTC d'après les premières opérations pilotes réalisées ;

L'emplacement déterminé pour l'infrastructure de charge ne doit pas entraîner d'extension ou de renforcement du réseau électrique ;

Le SDESM prendra à sa charge l'installation, la maintenance et la supervision de l'ensemble des infrastructures de charge ;

**Vu** l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant le transfert de la compétence concernant les infrastructures de charge, entre autres, aux autorités concédantes ;

La délibération du comité syndical du 05 février 2014 portant sur la participation financière des communes : la participation de la commune de Chalmaison est de 1 000 €.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à **9 VOIX POUR – 4 ABSTENTIONS**

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières.
- **TRANSFERT** la compétence de création, d'entretien et d'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables au SDESM pour une durée de dix (10) ans à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant l'installation d'une Borne
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les travaux d'installation de l'infrastructure de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables de la rue Henri Brugeail

## MODALITES DE CALCUL DES PARTICIPATIONS EXCEPTIONNELLES VERSEES PAR LES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE

### **Entendu l'exposé du Maire,**

Qui rappelle que le Syndicat mixte auquel adhère la commune de Chalmaison est un Service Public Industriel et Commercial ;

Qu'en conséquence, il est soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers qui constitue la contrepartie pour service rendu ;

Que, le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements d'interconnexion des réseaux des communes du syndicat qui constituent un préalable indispensable à la fourniture d'eau ;

Qu'en vertu de ces contraintes particulières de fonctionnement, il peut être dérogé au principe de financement d'un service public industriel et commercial posé par l'article L.2224-1 du CGCT ;

Que le syndicat mixte peut solliciter de ses membres le versement de subventions exceptionnelles, lesquelles revêtent un caractère facultatif ;

**Vu** les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N° 2 / 15 du 3 décembre 2015 du Syndicat mixte fixant les modalités de calcul des participations exceptionnelles de ses membres adhérents ;

**Considérant** que la détermination du critère qui va servir pour le calcul de cette « participation » va prendre la forme d'une subvention exceptionnelle d'équilibre ;

**Considérant** que ce critère est la moyenne des volumes mis en distribution au cours des trois dernières années de référence ; Que, pour 2016, il s'agira des années 2012-2013-2014 ;

**Considérant** qu' il a été décidé que l'assiette pour le calcul du montant des participations tienne compte d'une augmentation correspondant à + 0.10 € sur le m<sup>3</sup> d'eau distribué de manière à amorcer, dès 2016, un lissage sur la durée de l'impact financier pour les communes ;

**Considérant** que le Conseil municipal de Chalmaison doit prendre une délibération concordante et motivée pour accepter ces critères qui serviront de base au calcul du montant de la participation exceptionnelle qui lui sera appelée ;

**Après en avoir délibéré,** Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Accepte** les critères de calcul de la participation exceptionnelle de la Commune de Chalmaison tels que définis comme suit :

- moyenne des volumes mis en distribution sur le réseau au cours des trois dernières années de référence, soit, pour 2016, les années 2012-2013-2014 ;
- base de calcul prenant en compte une majoration du prix de l'eau facturé à l'utilisateur de + 0,10 €/m<sup>3</sup>.

## FIXATION DE LA PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DES MEMBRES ADHERENTS AU SYNDICAT MIXTE

### **Le conseil municipal,**

**Entendu l'exposé du Maire** qui rappelle que les membres adhérents du syndicat mixte participent solidairement au financement du maillage de réseaux d'eau potable.

**Vu** la délibération syndicale n° 2 / 15 du 3 décembre 2015 fixant les critères de calcul permettant de déterminer le montant des participations exceptionnelles des membres du syndicat ;

**Vu** la délibération syndicale n° 2 /16 du 3 décembre 2015 définissant le montant des participations exceptionnelles des membres du syndicat pour l'année 2016 ;

**Considérant** que les critères permettant de définir la participation financière des membres ont été définis comme suit :

- Le critère de calcul est la moyenne des volumes mis en distribution au cours des trois dernières années de référence ;
- Pour 2016, il s'agira des années 2012-2013-2014.
- Les participations exceptionnelles sont calculées sur la base d'un montant correspondant à une majoration du prix de l'eau facturé de + 0,10 €/m<sup>3</sup>.

**Considérant** que la participation appelée au titre de l'année 2016 est à affecter uniquement en section de fonctionnement ;

**Considérant** que l'appel à participation pourra être mandaté par les membres pour 50% du montant appelé, au plus tard 30 jours après l'émission du titre et pour le solde au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

**Considérant** que le conseil municipal de Chalmaison doit prendre une délibération concordante et motivée pour accepter le montant de sa participation exceptionnelle au titre de l'exercice 2016 ;

**Fixe** la participation exceptionnelle de la commune de Chalmaison pour l'année 2016 comme suit :

Assiette de facturation		
	Volumes référence (m <sup>3</sup> )	Participations (€)
CHALMAISON	39 297	3 929,70

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, la participation telle qu'elle présentée ci-dessus.

#### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR DES ENFANTS SCOLARISES HORS COMMUNE**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de deux titres de recettes en attente de règlement, et ce pour des frais de scolarité.

1<sup>ère</sup> situation :

Le Maire explique le cas d'un jeune élève habitant la commune de Chalmaison mais étant scolarisé à Bray sur Seine dans un organisme spécialisé appelé CLIS (classes d'intégration scolaire), donc hors commune. *Les CLIS ont pour vocation d'accueillir des élèves handicapés dans des écoles ordinaires afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire. Elles ont été créées par la [circulaire n° 91-304 du 18 novembre 1991](#), abrogée et remplacée par les titres III et IV de la [circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002](#), elle-même abrogée et remplacée par la [circulaire n° 2009-087 du 17 juillet 2009](#) - seul texte réglementaire actuellement en vigueur.*

Une participation financière est donc demandée par la ville d'accueil à la commune de domicile de l'élève, participation financière obligatoire dans le cas d'élèves ayant besoin de structures adaptées.

La participation s'élève à la somme de 748.42€.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, de prendre en charge les frais de scolarité tels qu'ils sont indiqués ci-dessus.

2<sup>ème</sup> situation :

Le Maire rappelle qu'une dérogation scolaire avait été signée pendant le mandat précédent pour deux enfants habitant la commune qui sont scolarisés à Donnemarie Dontilly, compte tenu du mode de garde des enfants sur Donnemarie Dontilly, les parents étant amenés à être souvent en déplacement pour leur travail. Le Maire précise qu'une dérogation signée, engage pour le cycle scolaire complet.

Une participation financière est donc demandée par la Ville de Donnemarie-Dontilly d'un montant de 1245.56€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, de prendre en charge les frais de scolarité tels qu'ils sont indiqués ci-dessus.

Romuald MORET intègre la séance à 19H35.

#### DECISION EN MATIERE DE DEMANDES DE DEROGATION

Le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de prendre une décision pour accorder ou non les demandes de dérogation. Il explique que celles-ci ont un coût et que la commune possède toutes les structures nécessaires à l'accueil et au bon fonctionnement d'une scolarité. Il rappelle également que ses frais afférents à la scolarisation hors commune peuvent être pris en charge par les parents.

Après en avoir débattu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de traiter au cas par cas chaque demande de dérogation avec obligation de délibérer en Conseil Municipal.

#### MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET GENERAL ET DU SERVICE D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 modifié par la loi N°2012-1510 du 29 Décembre 2012 - article 37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du **quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

#### BUDGET GENERAL

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2031 Frais d'études	750.00€
2033 Frais d'insertion	1250.00€
2051 Concessions et droits similaires	1000.00€
2111 Terrains Nus	1000.00€
21311 Hôtel de Ville	3750.00€
31312 Batiments scolaires	3750.00
21318 Autres bâtiments publics	28500.00€
21533 Réseaux câblés	3750.00€
21561 Matériel Roulant	5000.00€
21578 Autre Matériel et outillage voirie	1464.00€

2183 Matériel de Bureau	750.00€
2184 Mobilier	1250.00€
2188 Autres immobilisations	3708.50€
2312 Agencements et aménagements de terrain	12 500.00€
2313 Constructions	10 000.00€
2315 Installations, matériel et outillage	100 000.00€

### SERVICE DE L'EAU POTABLE

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

21531 Réseaux d'adduction d'eau	7 582.34€
2315 Immobilisations en cours	26.000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### ADHESION DE LA COMMUNE AU CNAS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place des prestations sociales pour le personnel actif de la collectivité et qu'elle adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) dans ce sens. Cet organisme propose également que la commune cotise pour les agents de la commune, retraités, pour un montant de 136.01€ par an.

Le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal que la collectivité adhère également pour les retraités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés que la commune adhère au CNAS pour les agents de la commune retraités.

Elisabeth MORIETTE intègre la séance à 19H50.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Le Maire évoque la possibilité de fermeture de classe sur le RPI d'Everly-Chalmaison expliquant que la Directrice l'a sollicité pour intervenir au sein de ce dossier.

En effet, un courrier argumenté sur la non fermeture d'une classe au sein du RPI a été rédigé, signé par le Maire, par le Maire d'Everly et par le Président du RPI. Ce courrier a été adressé à l'Inspection d'Académie.

Il est précisé que 220 classes vont certainement être fermées en Seine et Marne

Affaire à suivre ...

Le Maire explique que les travaux d'aménagement pour accueillir le Bureau du RPI sont en cours et que ceux-ci s'effectuent à l'étage. Il invite d'ailleurs les conseillers à visiter ces travaux.



Est effectué un réaménagement complet des locaux, la salle pour le déjeuner des agents sera également à l'étage ainsi qu'un coin sanitaire réservé aux agents uniquement. Pour ce faire, les archives ont été descendues et classées par la Secrétaire ayant fait valoir ses droits à la retraite, qu'elle en soit ici remerciée.

Concernant le ramassage des ordures ménagères, le camion robotisé a été remplacé par le retour d'un ripeur à l'arrière. Le prestataire de service a également changé. Lors des tournées du SMETOM, la possibilité de passage du camion ramassant les ordures est de 4H à 19H00. Après sondage, il s'avère qu'il passe entre 11H et 12H30. Le Maire rappelle que les containers doivent être sortis la veille.

Une Expo-Photos se déroulera sur la commune les 20 et 21 février prochain sous le parrainage de Jean-Paul Houdry, photographe – auteur et également la participation des photographes Rémy Tillet, Jacques Puydebois et Marine Guiller. Les différentes photographies seront exposées dans la salle polyvalente, la salle de conseil municipal.

Une réunion Cadre de Vie s'est tenue le 21 janvier 2016 afin de prévenir les différentes manifestations pour l'année 2016, à savoir :

15 janvier .	Vœux du Maire
14 Février .	Carnaval des P'tits Loups
20/21 février .	Expo-Photos
2 avril .	Les Champs de la Terre (Pièce de théâtre)
3 avril .	Opération Villages propres
17 avril .	Championnat de S&M de tir 3D 2X20 Cibles pour le championnat de France
1 <sup>er</sup> Mai (sous réserve vigipirate) .	Brocante de l'Amicale des Fêtes
8 Mai .	Cérémonie patriotique
? Juin .	Ball Trap
26 Juin .	Repas des élus et des agents municipaux
14 Juillet .	Commémoration de la Fête Nationale
27 août .	Fête des tournesols
3 septembre .	Feu d'artifice
4 septembre .	Descente de caisses à savon
9 octobre .	Balade d'automne
8 ou 15 novembre .	Repas de la Saint-Hubert
11 novembre .	Cérémonie Patriotique
26 novembre .	Repas des anciens
4 ou 11 décembre .	Noël des Enfants.

A l'issue de cette réunion d'autres points ont été abordés et des propositions ont été faites :

Concours des Maisons décorées en période de fin d'année,

Demander aux membres qui ne participent plus activement aux réunions et activités du cadre de vie s'ils souhaitent ou pas continuer.

Et enfin, l'entrée de Monsieur Franck PIOTROWSKI dans la commission « Cadre de Vie », sur sa demande.

Un point rapide est fait sur la Maison des Associations, à l'étage la partie gauche est terminée et les trois pièces du côté gauche (ancienne bibliothèque) vont être mises en peinture par l'EPMS du Provinois pour un montant de 3125.00€.

Des devis sont demandés afin de restaurer l'appartement communal situé au 1 place de l'Eglise.

Suite à la procédure au Tribunal Administratif pour l'élection des délégués au SMEP (Syndicat Mixte d'Etude et de programmation), le maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une nouvelle élection a eu lieu et qu'il est Délégué.

La fiche de poste du nouvel agent communal a été rédigée. Lors de sa visite médicale d'embauche du 8 février, il devra la présenter.

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le Foyer Rural, ayant constaté du changement en matière de politique d'animation et de culture, souhaite s'y adapter. Pour ce faire il décide de recentrer les objectifs et activités à des champs plus restreints.

L'association a donc rédigé un projet de statuts dans ce sens.

Une note préfectorale indiquant la reconduction de la posture Vigipirate en vigueur est arrivée ce jour en mairie, le maire demande à tous de rester très vigilant à ce sujet car il est bien indiqué sur cette note qu'une « menace terroriste très élevée » reste sur le territoire national, soit le niveau « alerte attentat » sur la région Ile de France.

Les lieux de cultes doivent également être protégés, deux incendies d'église ont eu lieu le 10 janvier. Une grande vigilance doit être maintenue.

Le conseil Départemental a fait savoir aux collectivités territoriales qu'un contrôle va être mis en place pour la bonne attribution du RSA.

Un commercial est venu démarcher la mairie, il a expliqué à Monsieur le Maire qu'effectivement les jeux de l'aire de jeux ont été acquis au sein de sa société mais compte-tenu que la pose s'est effectué par un agent communal, en cas d'incident quelconque la société n'est pas responsable. Un contrôle par un Cabinet adapté devra être effectué prochainement.

Des étagères spéciales pour archives vont être commandées pour placer les cartons dans le local aux normes réservé à cet effet.

Une demande de réserve parlementaire est en cours.

Une demande de DETR est également en cours.

Les travaux de la 2<sup>ème</sup> tranche de la Rue René Jarry vont démarrer très prochainement. Une réunion est prévue le 3/2/2016.

La 1<sup>ère</sup> réunion relative au Plan Communal de Sauvegarde a eu lieu avec les membres de la Commission, un compte rendu sera effectué tous les deux conseils municipaux.

Un administré a fait appel à l'aide du Maire pour un dégât des eaux très important dans son habitation. Cette famille, suite à l'intervention du Maire, est déjà relogée.

Plus aucune question étant posée ;

La séance est levée à 21H00.

PROCES-VERBAL DU 16 décembre 2015 – 19H30 (Suite 1)

SIGNATURES

Jean-Pierre DELANNOY

Elisabeth MORIETTE

Latévi LAWSON

Georges SOUCHAL

Gilles GRIES

Pascal PENEY

Rita CHOPY

Delphine MENARD

Franck PIOTROWSKI  
(Représenté par Latévi LAWSON)

Jacques-Olivier SIMON

Romuald MORET

Patrice LAFONTAINE

Dominique MAURER

Jeff CHOPY  
(Représenté par Pascal PENEY)

Patrice BENETEAU  
(Représenté par J-Pierre DELANNOY)

PROCES-VERBAL DU 27 JANVIER 2016 - 19h00 (Suite 2)

Récapitulatif des délibérations .